

LA FORCE DU SYNDICAT,

➔ c'est son nombre de syndiqués

Parce que sa représentativité en dépend, parce que pour agir, il faut des moyens financiers (presse syndicale, déplacements, téléphone, documentation juridique, etc.). Les ressources du SNUDI-FO ne proviennent que des cotisations des adhérents, ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation à l'égard de quiconque !

➔ c'est son indépendance

Pour défendre les revendications face à l'Etat, notre employeur, le syndicat ne saurait être lié ni soutenir, même de manière « critique » ou « constructive » un gouvernement ou un parti politique, quel qu'il soit !

Se syndiquer donne des droits

- être informé, et **défendu en priorité en cas de besoin**,
- aide financière (15 € par jour) du fond confédéral de solidarité au delà de 3 jours de grève consécutifs comme en mai-juin 2003 lors du conflit sur les retraites,
- le contrôle par nos représentants syndicaux du déroulement de carrière (nomination, promotion, etc.),
- la définition des orientations du syndicat et la participation aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du Conseil Syndical)...

Les adhérents du SNUDI-FO reçoivent

[L'Ecole Syndicaliste de la Vienne](#), le bulletin mensuel du syndicat départemental, et ses suppléments.
[Le SNUDI-inFO](#), les bulletins réguliers sur d'actualité syndicale, et d'informations pratiques.
[L'Ecole Syndicaliste](#), le journal du syndicat national.
[Le Syndicaliste indépendant](#), la publication de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC FP-FO),
[La Nouvelle Tribune](#), la revue de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO.

66 % de la cotisation est déductible de votre impôt.

Exemple : un collègue PE au 6ème échelon acquitte une cotisation de 153 € ; il déduira 101 € du montant de son impôt sur le revenu. L'adhésion annuelle lui revient donc à 52 €. (environ 4€ par mois)

COTISATIONS DE BASE

IMPORTANT : l'adhésion comprend la Protection Juridique Vie Professionnelle MACIF, et l'AFOC défense des consommateurs

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur				123 €	126 €	128 €	131 €	137 €	142 €	150 €	159 €
Professeur des Ecoles			129€	135 €	141 €	153 €	157 €	167 €	177 €	189 €	204 €
P.E. hors classe	163 €	181 €	192 €	202 €	218 €	229 €	240 €				

Un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressé en temps utile.

MAJORATIONS

Enseignant AIS et IMF	+ 7 €
IMF IEN - IMF CPD	+ 11 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2 - 4 classes	+ 6 €
Directeur 5 - 9 classes	+ 10 €
Directeur 10 classes et plus	+ 13 €

Temps partiel :
cotisation au prorata du service effectué

RETRAITÉ : instit 78 €, PE 91 €
 AVS - EVS : 35 €
 Disponibilité, étudiant M1/M2 : 30 €
 PE Stagiaires : 90 €

Chèque(s) à l'ordre de
« **SNUDI-FO 86** »

Versement possible en plusieurs fois (10 maximum) prélèvement des chèques aux dates que vous indiquerez.

[A retourner à : SNUDI-FO 86](#)
 21 bis rue A. Orillard
 86035 POITIERS CEDEX

Bulletin d'adhésion 2012

Cotisation de base + Majoration = €

Temps partiel : oui - non
Quotité : %

Nombre de chèques :

Nom : Prénom :

Corps : Instit. -P.E.-EVS- Aide/Assistant d'Education Fonction : Adjoint -Directeur- IMF-AIS - autre :

Echelon : Date de passage : Date de naissance :

Ecole - localité : Tél.

Adresse personnelle

Téléphone personnel E-mail personnel :

déclare adhérer au SNUDI-FO.

Date et signature